

## Cahier des charges

### Mise à jour du diagnostic territorial de la charte du Parc national des Pyrénées

#### Article 1 : Contexte

##### 1. Le Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature (*direction de l'eau et de la biodiversité*). Il a pour missions de connaître, préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire dans une démarche de développement durable.

Créé en 1967, il est le troisième, en date, des onze parcs nationaux français. Il s'étire sur près de cent kilomètres, six vallées, deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière avec l'Espagne. Côté espagnol, le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, créé en 1918, ainsi que la réserve de Biosphère Ordesa Vignemale sont contigus à la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Celui-ci partage avec ces territoires le site transfrontalier Pyrénées – Mont Perdu, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997.

Le Parc national des Pyrénées a également pour mission la gestion de deux réserves naturelles nationales : la Réserve naturelle nationale du Néouvielle en vallée d'Aure et la Réserve naturelle nationale d'Ossau.

La réforme de 2006 a acté qu'au-delà des missions de protection et de sensibilisation, les parcs nationaux avaient une mission d'accompagnement au développement durable des activités économiques. Ils sont ainsi devenus des outils complets au service du territoire, dotés d'une gouvernance locale et d'un projet construit avec les acteurs locaux à travers une charte. Ce projet se décline dans la zone cœur du Parc national - où s'applique une réglementation spécifique - et dans une aire adhésion, regroupant les communes adhérant à la charte.

##### 2. La charte du Parc national des Pyrénées

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées a défini un projet de territoire pour une durée de quinze ans. Elle est donc en vigueur jusqu'en 2027. Construite avec les acteurs locaux, elle a pour ambition de donner un cadre partagé et une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable.

Ce document comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire,
- les éléments de caractère du Parc national des Pyrénées,
- un projet de territoire présentant des objectifs de protection des patrimoines et des modalités d'application de la réglementation sur le cœur du Parc national, ainsi que des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable pour l'aire d'adhésion,
- une carte des vocations du Parc national des Pyrénées où sont localisés les différents espaces du territoire en fonction de leur vocation (...).

Au 1<sup>er</sup> février 2025, ce sont soixante-sept communes qui ont fait le choix d'adhérer à la charte sur les quatre-vingt-quatre qui peuvent prétendre à cette adhésion (*communes présentes dans l'aire optimale d'adhésion*).

### 3. La révision de la charte

Le contexte national d'évaluation et de révision des chartes de parcs nationaux est défini par l'article L331-3 du Code de l'environnement. Il prévoit que l'établissement public évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus tard après son approbation.

En 2024, l'établissement public a ainsi procédé à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire. Le dispositif global d'évaluation comprenait :

- un bilan thématique de la mise en œuvre de la charte sur la période 2012 – 2023,
- des enquêtes menées auprès des habitants et acteurs du territoire afin de caractériser le niveau d'appropriation des actions menées et la perception des enjeux,
- des ateliers participatifs organisés avec les agents de l'établissement afin d'échanger collectivement sur la mise en application de la charte et les enjeux du territoire,
- une analyse des modalités d'application de la réglementation (*MARcoeurs*).

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'engager la mise à jour de la charte du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'une procédure de révision.

Ce travail d'actualisation a pour ambition de maintenir les efforts de connaissance et de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en renforçant notamment la prise en compte du changement climatique et des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides, à la gestion de la fréquentation et des pratiques de loisir associées, ainsi que ceux inhérents à la préservation de la qualité du ciel étoilé et de la trame noire. Ces éléments seront à considérer dans la mise à jour du diagnostic et du projet de territoire.

Une mise à jour des quatorze modalités d'application de la réglementation dans le cœur (*MARcoeurs*) présentant des difficultés d'application ou d'interprétation (*sur les trente et un MARcoeur existants*) doit également être engagée.

Enfin, l'actualisation de la carte des vocations doit être réalisée afin d'y intégrer les mises à jour géographiques et thématiques nécessaires.

Ce travail de mise à jour de la charte se déroulera durant l'année 2025.

Il sera suivi par les instances du Parc national (*conseil d'administration, conseil scientifique, conseil économique social et culturel*) et mené en partenariat avec les acteurs du territoire. Le projet de nouvelle charte devra être arrêté au premier semestre 2026 pour être soumis à une consultation publique avant son passage en conseil d'Etat.

Une continuité de la future charte avec le document actuel sera recherchée.

## **Article 2 : Description technique du contenu de la prestation**

### **1. Objet de la mission**

**La présente consultation a pour objet la mise à jour du diagnostic du territoire de la charte du Parc national des Pyrénées.**

Cette démarche constitue le premier volet de la révision de la charte du Parc national des Pyrénées et a pour objectif d'actualiser les différents éléments de la partie III de la charte de 2012, à savoir :

- la situation géographique et l'organisation administrative du territoire,
- l'évolution démographique du territoire,
- les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- les filières économiques du territoire,
- l'éco responsabilité du territoire,
- le principe de solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion.

**Cette mise à jour comprend un état des lieux actualisé et l'identification des enjeux associés.**

Des analyses comparatives seront produites par rapport aux données valorisées dans le diagnostic réalisé en 2012 pour les thématiques où des données actualisées sont disponibles.

La mise à jour du diagnostic territorial touche toutes les thématiques abordées dans la charte du territoire de 2012. Toutefois, considérant l'évolution du contexte et des enjeux soulignés par le conseil d'administration du Parc national, une mise à jour plus approfondie est attendue sur les thématiques suivantes : le changement climatique, la ressource en eau, les milieux aquatiques et humiques, la fréquentation et les pratiques de loisir associées, la trame noire et la qualité du ciel étoilé.

Un volet sur les risques naturels auxquels est soumis le territoire sera également à intégrer à ce diagnostic actualisé.

A noter qu'une restructuration du diagnostic initial est attendue pour les sous-rubriques dédiées aux patrimoines naturels et aux filières économiques du territoire.

De nouvelles représentations cartographiques sont à produire sous forme d'atlas.

A la suite du diagnostic, une partie dédiée à la synthèse des enjeux du territoire sera produite afin de contribuer à l'identification des grandes ambitions du projet de territoire (*axes stratégiques*).

## 2. Principales mises à jour attendues et sources de données

Le tableau en infra détaille les principales mises à jour attendues et les sources de données afférentes. L'ordre de ces différentes parties ne constitue pas le plan définitif.

Le prestataire aura en charge la récupération de données auprès de sources externes (*liste non exhaustive*), selon les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Parc national des Pyrénées met à disposition :

- la charte du Parc national des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012,
- l'évaluation de la mise en œuvre de la charte sur la période 2012 – 2023.

L'ensemble est à télécharger sous ce lien :

<https://we.tl/t-GYdUEksuto>

Le prestataire pourra également s'appuyer sur les données et informations disponibles dans l'observatoire du Parc national des Pyrénées : <https://observatoire.pyrenees-parcnational.fr/>.

Thèmes	Mises à jour attendues et source des données
<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer un volet sur le Parc national au sein du massif pyrénéen et du réseau d'espaces protégés,</li> <li>- Intégrer un volet sur la biogéographie du territoire (<i>actuellement dans les propos introductifs de la partie 3-3 sur les patrimoines</i>),</li> <li>- Valoriser les différentes vallées qui composent le territoire,</li> <li>- Intégrer un volet sur les mobilités (<i>gares routières et ferroviaires, réseau routier, routes transfrontalières</i>),</li> <li>- Mettre à jour la cartographie.</li> </ul> <p><i>Données fournies par le Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètres (<i>zone cœur, aire optimale d'adhésion, secteurs, communes, communautés de communes, départements, secteurs</i>).</li> </ul>
<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour l'organisation administrative du territoire,</li> <li>- Mettre à jour la cartographie.</li> </ul> <p><i>Données fournies par le Parc national des Pyrénées:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètres (<i>zone cœur, aire optimale d'adhésion, communes, communautés de communes, départements</i>).</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données INSEE</li> </ul>

<p><b>EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour des données chiffrées et des descriptifs associés. Une attention particulière sera portée au traitement des données de Bagnères de Bigorre et de Campan, communes partiellement incluses dans l'aire optimale d'adhésion (<i>IRIS</i>),</li> <li>- Intégrer si possible des éléments sur les évolutions démographiques saisonnières (<i>à articuler avec la partie sur le tourisme</i>),</li> <li>- Adapter la rédaction de l'enjeu.</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données INSEE ;</i></li> <li>- <i>Données de l'Observatoire des territoires de l'Agence nationale de cohésion des territoires.</i></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer une partie sur le changement climatique : connaissance, vulnérabilité et enjeu d'adaptation.</li> </ul> <p><i>Données fournies par le Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données sur le changement climatique à l'échelle des Pyrénées, valorisées dans l'observatoire du Parc national à partir de l'Observatoire pyrénéen du changement climatique (OPCC),</i></li> <li>- <i>Actes des journées scientifiques du Parc national des Pyrénées sur le thème de l'eau (2024).</i></li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>DRIAS Météo France ;</i></li> <li>- <i>OPCC (températures, précipitations, enneigement, débits...),</i></li> <li>- <i>Données Agence de l'eau Adour Garonne,</i></li> <li>- <i>Données générales de vulnérabilité forestière / Observatoire des forêts IGN.</i></li> </ul>
<p><b>RISQUES NATURELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer une partie sur les risques naturels du territoire : connaissance, vulnérabilité et enjeu.</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données DDT / DDTM : plans de prévention des risques ;</i></li> <li>- <i>Georisques.gouv,</i></li> <li>- <i>Données RTM,</i></li> <li>- <i>Services Départementaux d'Incendie et de Secours.</i></li> </ul>
<p><b>LES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET PAYSAGERS</b></p> <p><i>Propos introductifs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour les propos introductifs de la partie, en valorisant les liens nature-culture-paysage du territoire et la culture transfrontalière du territoire,</li> <li>- Valoriser les classements Liste verte du Parc national et UNESCO du territoire (<i>sites Pyrénées Mont Perdu et du Pic du midi, transhumance</i>),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte de manière transversale le changement climatique et les modifications des pratiques dans le diagnostic et les enjeux sur les patrimoines.</li> <li>- <i>Données fournies par le Parc national des Pyrénées :</i></li> <li>- <i>Sites UNESCO : périmètres et liens vers les caractéristiques des Biens ;</i></li> <li>- <i>- Rapport labellisation Liste verte UICN.</i></li> </ul>
<p><b><i>Patrimoines paysagers</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Considérer l'enjeu d'accompagner et d'encourager la gestion urbanistique et paysagère sur le long terme,</li> <li>- Mettre à jour la cartographie, en valorisant les grands ensembles paysagers et en identifiant une typologie fonctionnelle,</li> <li>- Mettre à jour le descriptif des grands ensembles paysagers, en intégrant plus explicitement la zone intermédiaire. L'évolution de ces zones, abandonnées ou transformées en habitats secondaires, et le devenir des patrimoines matériels et immatériels qu'elles abritent, constituent un enjeu à considérer,</li> <li>- Valoriser la spécificité du bâti pyrénéen et son interaction avec le paysage,</li> <li>- Valoriser les paysages remarquables du Parc national (<i>Cirque de Gavarnie, Cirque de Lescun, Pic du Midi d'Ossau, Pic du Midi de Bigorre, Cauterets, paysages pastoraux...</i>), en considérant l'enjeu de la mise en récit de ce patrimoine,</li> <li>- Mettre à jour des éléments chiffrés sur les documents d'urbanisme,</li> <li>- Valoriser les dynamiques autour des cahiers de gestion des sites classées, des plans de paysage et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme,</li> <li>- Valoriser les éléments paysagers figurant dans les SCOT.</li> </ul> <p><i>Données fournies par le Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sites classés ou inscrits du territoire, et document de gestion afférents ;</i></li> <li>- <i>Pourcentage des communes couvertes par un document d'urbanisme et état d'avancement des documents d'urbanisme du territoire ;</i></li> <li>- <i>Synthèse sur l'occupation du sol (OCS GE) ;</i></li> <li>- <i>Données sur l'évolution de la tache urbaine.</i></li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Documents d'urbanisme (DDTM 64 / DDT 65) ;</i></li> <li>- <i>Cahier de paysage (DREALs) ;</i></li> <li>- <i>Données des Atlas départementaux des paysages.</i></li> </ul>
<p><b><i>Patrimoines naturels</i></b></p>	<p><b>Les patrimoines géologiques et souterrains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer une description générale des caractéristiques géologiques du territoire,</li> </ul>

- Intégrer, en plus du descriptif de certains sites à valeur internationale ou nationale, un bilan sur le nombre de sites recensés du territoire. Cette mise à jour s'appuiera sur l'état d'avancement de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG),
- Intégrer un volet sur les milieux souterrains, incluant les grottes et cavités naturelles, dont les sites de la grotte Devaux et d'Espalungue.

#### **Les écosystèmes et habitats :**

- Mettre en avant les différents écosystèmes et identifier les enjeux à l'échelle de chaque entité, en intégrant la prise en compte du changement climatique,
- Mettre à jour les connaissances sur les écosystèmes et les trames verte et bleue,
- Intégrer la trame noire, en identifiant l'enjeu de la qualité du ciel étoilé et de la réduction de la pollution lumineuse.

#### **Les espèces :**

- Structurer le diagnostic avec une partie « espèces » (*faune/flore/fonge*), en spécifiant certains enjeux propres à chaque taxon,
- Valoriser les programmes de connaissance et de préservation espèces (*inventaires, suivis, plans nationaux d'action, veille sanitaire...*),
- Valoriser l'évolution des connaissances sur les espèces,
- Mettre à jour le paragraphe sur le retour d'espèces (*bouquetin, loup, cerf*).

**Cartographies sur les patrimoines naturels :** Proposer une valorisation cartographique des données sur les patrimoines naturels : a minima cartographie de la richesse spécifique du territoire, cartographie des habitats, cartographie des sites géologiques, cartographie des types de couverts forestiers, cartographies des milieux aquatiques, cartographie schématique des continuités écologiques, cartographie des espaces protégés ou d'intérêts écologiques.

#### *Données fournies par le Parc national des Pyrénées :*

- *Données lithologiques du territoire à partir des couches du BRGM,*
- *Sites géologiques recensés dans l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG),*
- *Données espaces « protégés ou d'intérêts écologiques » du territoire : Natura 2000, RNN, RNR, ZNIEFF...*
- *Nombre d'Atlas de la biodiversité communale sur le territoire,*
- *Données surfaciques et géographiques des grandes familles d'écosystèmes ou de certains écosystèmes ciblés,*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données hydrographiques : Surfaces cours d'eau et plan d'eau, Etat des masses d'eau à partir des données DCE, Nombre d'obstacles à l'écoulement et à la continuité des cours d'eau, Cartographie des milieux humides potentiels du territoire (INPN),</i></li> <li>- <i>Données forêts : Inventaire des vieilles forêts, surface de forêt à forte naturalité en zone cœur, surface forestière à partir de la BD foret IGN,</i></li> <li>- <i>Evolution de la pollution lumineuse sur le territoire (données chiffrées et/ou cartographiques),</i></li> <li>- <i>Données de synthèse sur le nombre d'espèces recensées et leurs différents statuts (protégées, endémiques, menacées...),</i></li> <li>- <i>Données de synthèse sur les données d'observation et richesse spécifique spatialisée.</i></li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données surfaciques régionales espaces protégés (INPN / UMS PatriNat,</i></li> <li>- <i>Données Agence de l'eau Adour Garonne,</i></li> <li>- <i>Observatoire des forêts IGN,</i></li> <li>- <i>Liste rouge des écosystèmes UICN – chapitre forêts de montagne.</i></li> </ul>
<p><b><i>Patrimoines culturels</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mettre à jour la partie en valorisant également les composantes des patrimoines culturels autres que pastorales : pyrénéisme, industrielles, thermales, architecturales du XXeme siècle...</i></li> <li>- <i>Valoriser les patrimoines matériels, immatériels et transfrontaliers,</i></li> <li>- <i>Valoriser les labels Pays d'Art et d'Histoire du territoire,</i></li> <li>- <i>Valoriser les travaux en archéologie menés sur le territoire, notamment à travers l'inventaire national des sites archéologiques.</i></li> </ul> <p><i>Données fournies par Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sites classés ou inscrits du territoire.</i></li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Carte archéologique nationale / inventaire des sites – DRAC.</i></li> </ul>
<p><b>FILIERES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE</b></p> <p><b><i>Propos introductifs</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mettre à jour les données INSEE et les descriptifs associés,</i></li> <li>- <i>Valoriser la dynamique autour de la marque <i>Esprit parc national</i>,</i></li> <li>- <i>Prendre en compte de manière transversale le changement climatique dans le diagnostic et les enjeux sur les filières économiques du territoire.</i></li> </ul> <p><i>Données fournies par Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de bénéficiaires de la marque <i>Esprit parc national</i>.</i></li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Données INSEE,</i></li> <li>- <i>Données de l'Observatoire de l'Agence nationale de cohésion des territoires.</i></li> </ul>



<p><b><i>L'agriculture et pastoralisme</i></b></p>	<p>Cette partie sera structurée en deux sous parties relatives à l'activité agricole et à l'activité pastorale, en intégrant la spécificité de la gestion collective des estives, notamment à travers les commissions syndicales et groupements pastoraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour des données : nombre d'actifs agricoles présents sur les vallées, évolution de la surface agricole utile, nombre d'associations foncières pastorales, nombre de groupements pastoraux, cheptels...</li> <li>- Proposer un ajustement des données chiffrées à valoriser en fonction de leur disponibilité et de leur pertinence,</li> <li>- Prendre en compte pour la filière des enjeux relatifs à la ressource herbagère, à la ressource en eau, aux traitements sanitaires, aux grands prédateurs.</li> </ul> <p><i>Données fournies par Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèse sur les surfaces agricoles à partir du Registre Parcellaire Graphique de l'IGN,</li> <li>- Nombre de cabanes pastorales,</li> <li>- Nombre et/ou cartographie des unités pastorales.</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données PAC, mesures d'accompagnements... DDTM / DDT,</li> <li>- Données AGRESTE,</li> <li>- Données des commissions syndicales et gestionnaires d'estives,</li> <li>- Données CRPGE, GDS 65,</li> <li>- Données des chambres d'agriculture.</li> </ul>
<p><b><i>L'activité forestière</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour les données,</li> <li>- Valoriser les travaux sur les lignes directrices pour gérer durablement les forêts en zone cœur.</li> </ul> <p><i>Données fournies par Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface des forêts relevant du régime forestier (source ONF),</li> <li>- Surface en sylviculture (source ONF).</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ONF : Volumes de bois mobilisés / coupés / vendus ;</li> <li>- DRAAF : Données filière bois,</li> <li>- Observatoire des forêts françaises (IGN),</li> <li>- Données du Centre National de la Propriété Forestière.</li> </ul>
<p><b><i>Le tourisme et activités de pleine nature</i></b></p>	<p>Cette partie sera structurée pour valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des éléments généraux sur l'attractivité touristique du territoire : identification des filières touristiques (<i>ski et diversification des activités hivernales, thermalisme, activités estivales, culture et patrimoine...</i>), valorisation des flux espagnols et relations transfrontalières...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les grands sites d'accueil du Parc national, en considérant notamment l'enjeu de la gestion des flux et de l'information du public ;</li> <li>- les pratiques de sports et loisirs de nature (<i>randonnées, escalade, vol libre, sport d'eau vive...</i>), en considérant notamment les enjeux de conciliation avec la préservation des patrimoines et de sensibilisation ;</li> <li>- le réseau des acteurs, en considérant l'enjeu d'animation et de collaboration autour de pratiques durables.</li> </ul> <p><i>Données fournies par Parc national des Pyrénées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites d'accueil, cartographie,</li> <li>- Nombre de refuge du territoire, cartographie,</li> <li>- Schéma directeur sentiers,</li> <li>- Réseau acteurs : bénéficiaires de la marque, Office du tourisme, accompagnateurs, comités départementaux et fédérations...</li> <li>- Données flux vision à l'échelle du territoire et des sous territoires touristiques (CRTL Occitanie, CCPVG) : répartition touristes et excursionnistes, nuitées touristiques...</li> <li>- Compteurs routiers des départements,</li> <li>- Stationnement parking des collectivités locales.</li> </ul> <p><i>Données externes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau du PDIPR en AA (Dpt) – en cours de révision dans les Hautes-Pyrénées,</li> <li>- Données de la Commission Départementale Espaces Sites Itinéraires (voie d'escalade, site VTT...) des départements.</li> </ul>
<b>L'hydroélectricité &amp; réseau d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour les données chiffrées sur l'hydroélectricité si nécessaire,</li> <li>- Compléter la partie en incluant les réseaux d'énergie,</li> <li>- Produire une cartographie sur les infrastructures.</li> </ul>
<b>Autres filières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer un diagnostic succinct sur les autres filières économiques du territoire (<i>carrières...</i>) et les enjeux.</li> </ul>
<b>ECORESPONSABILITE DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire un état des grands programmes portés par les collectivités, notamment autour des Plans Climat Air Energie Territoire, de la mobilité, des circuits courts.</li> </ul>

### 3. Interlocuteurs et comité associé au suivi de la mission

Le prestataire aura pour interlocutrice privilégiée la chargée de mission charte. La mission sera également suivie par le « comité de suivi de la charte » composé de la Direction, des chefs de services et des chefs des unités territoriales.

Un appui spécifique sera assuré par le géomaticien de l'établissement dans la fourniture des données disponibles en interne nécessaires à la réalisation de la mission. Si besoin, les chargés de missions thématiques de l'établissement public pourront être sollicités par le prestataire par l'intermédiaire de Madame la chargée de mission charte.

#### 4. Mise en œuvre et livrables

La prestation comprend :

- **Phase préalable : Echange préalable avec la chargée de mission charte, suivi d'une réunion de lancement avec le comité de suivi.**  
Cadrage de la prestation, définition des modalités de travail, échanges sur une proposition de plan et sur les mises à jour attendues. La réunion de lancement pourra être organisée en présentiel ou à distance.  
*Le prestataire produira une note de cadrage.*
- **Phase 1 : Fourniture des données disponibles en interne et mobilisation des données externes par le prestataire.**  
Lors de cette phase, les chargés de mission thématiques du Parc national pourront être sollicités pour échanger sur le contenu du diagnostic et les données mises à disposition. La chargée de mission charte sera tenue informée de la mobilisation des données.
- **Phase 2 : Rédaction et mises à jour des différentes parties (contenu, données qualitatives, quantitatives, cartographiques).**  
Le partage de premiers résultats devra être réalisé en fonction de l'avancée des différentes thématiques et de la mobilisation des données associées.  
Une réunion sera organisée avec le comité de suivi à mi-parcours pour échanger sur les premiers résultats, la structuration du diagnostic et la mobilisation des données (*juin 2025*).  
Le prestataire prendra en compte les remarques du comité pour ajuster le contenu du diagnostic.  
*A l'issue de cette phase, une première version du diagnostic sera mise à disposition du comité de suivi (v.1). Il est attendu un rapport n'excédant pas deux cent pages ainsi qu'un rapport de synthèse (vingt - trente pages).*
- **Phase 3 : Partage du diagnostic avec les instances du Parc national et mise à jour**  
Les rapports présentant le projet de diagnostic seront partagés avec le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel (*diagnostic v.1*). En complément des rapports, un diaporama sera élaboré par le prestataire pour présenter la démarche et la synthèse des résultats. Une intervention du prestataire sera à prévoir auprès des deux instances (*courant septembre*). Un temps de préparation préalable sera à prévoir avec le comité de suivi ou la chargée de mission charte.  
Une mise à jour du diagnostic sera réalisée suite à la consultation des instances.  
*A l'issue de cette phase, une nouvelle version du diagnostic sera mise à disposition du comité de suivi (v.2) - mise à jour du rapport complet n'excédant pas plus de 200 pages et du rapport de synthèse (vingt - trente pages).*

- **Phase 4 : Partage du diagnostic actualisé avec le conseil d'administration du Parc national**

Les rapports présentant le projet de diagnostic seront partagés avec le conseil d'administration (*diagnostic v.2*). En complément des rapports, un diaporama sera élaboré par le prestataire pour présenter la démarche et la synthèse des résultats. Une intervention du prestataire sera à prévoir auprès du conseil d'administration (*mardi 25 novembre 2025*), pouvant faire l'objet d'un échange préalable avec le comité de suivi ou la chargée de mission charte.

Si nécessaire, une mise à jour du diagnostic sera réalisée suite à la présentation en conseil d'administration.

*A l'issue de cette phase, une nouvelle version du diagnostic sera mise à disposition du comité de suivi (v.3) - mise à jour du rapport complet n'excédant pas deux cent pages et du rapport de synthèse (vingt - trente pages).*

- **Phase 5 : Remise des livrables.**

- Rapport complet (*maximum 200 pages*) et rapport de synthèse (*vingt - trente pages*) présentant le diagnostic actualisé dans sa version finale (*word et pdf*). Cette version (*vf*) devra intégrer les dernières remarques et ajustements apportés par le comité de suivi sur le diagnostic v.3.

Ces rapports pourront être complétés si besoin par des annexes complémentaires (*documents cartographiques, tableaux de données...*) ;

- Présentation de la démarche et des principaux résultats par thématique (*power point*) ;

- Dossier complet des données et métadonnées utilisées, incluant les cartographies et figures selon des formats exploitables (*shapefile, projet SIG, tableurs Excel...*).

A l'issue de chaque réunion avec le comité de suivi, le prestataire rédigera et transmettra un compte-rendu synthétique des échanges et des décisions prises.

Pour la bonne réalisation de la mission, des échanges ponctuels complémentaires pourront avoir lieu selon les besoins avec la chargée de mission charte et la Direction du Parc national des Pyrénées.

### **Article 3 : Calendrier prévisionnel 2025**

Le calendrier ci-après est indicatif et non contractuel. La prestation débutera courant avril. Le prestataire peut proposer de l'adapter sous réserve que :

- des premiers résultats thématiques puissent être présentés au comité de suivi au mois de juin ;
- un premier diagnostic puisse être soumis au conseil scientifique et au conseil économique, social et culturel au mois de septembre,
- un diagnostic consolidé puisse être soumis au conseil d'administration au mois de novembre ;
- la remise de l'ensemble des livrables ait lieu le mardi 9 décembre au plus tard.

	Avril		Mai		Juin		Juil.	Août	Sept.		Oct.		Nov.		Dec.
	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15	16-30	1-31	1-30	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15	16-30	1-15
Phase préalable															
Phase 1															
Phase 2						Comité suivi									
Phase 3									Consultation des instances						
Phase 4													Conseil d'administration		
Phase 5															

## Article 4 : Proposition financière & technique

Il est demandé au candidat de produire une offre détaillée. Tous les postes seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises, en veillant à dissocier les différentes phases du projet.

Le prestataire présentera, dans son offre :

- une note technique démontrant la bonne compréhension de la demande, précisant les modalités d'investigation qu'il compte mobiliser pour mettre à jour le diagnostic et une proposition de plan,
- un nombre de jours durant lesquels les personnes en charge de la mission seront mobilisées pour chaque phase, en précisant pour chaque thématique le niveau d'expertise mobilisée,
- un calendrier d'intervention détaillé, faisant apparaître des dates ou période de réunions avec les équipes du Parc national pour chacune des phases et les modalités (*présentiel, distanciel*),
- un descriptif des livrables rendus et leurs formats, en apportant toute précision utile sur la structuration du diagnostic proposé,
- une liste de références en adéquation avec la demande,
- toute observation ou proposition qu'il peut émettre sur le cahier des charges, et/ou les éventuelles difficultés.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

## **Article 5 : Critères de sélection des offres**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (40 %) ;
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (35%) ;
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (25 %).

La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

## **Article 6 : Confidentialité et propriété**

Le prestataire est astreint à une obligation de discrétion qui lui interdit de communiquer à des tiers tant les informations recueillies à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du marché, que les thèmes, caractéristiques ou résultats des études qui lui auront été commandées par le Parc national des Pyrénées.

Les informations dont le titulaire prend connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande publique revêtent un caractère strictement confidentiel. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation écrite du Parc national des Pyrénées, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Parc national des Pyrénées est le seul titulaire des droits sur les documents, les données et les fichiers d'information qui seront produits au cours de la prestation.

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché et ne donne pas lieu et ne peut donner lieu à un complément de prix.

## **Article 7 : Renseignements**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Madame Marie BARNEIX  
Chargée de mission charte  
Email : [marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr](mailto:marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr)

Monsieur Arnaud DAVID  
Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées  
Email: [arnaud.david@pyrenees-parcnational.fr](mailto:arnaud.david@pyrenees-parcnational.fr)

Parc national des Pyrénées  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65007 TARBES CEDEX  
Tél. : 05 62 54 16 96

Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

Parc national des Pyrénées  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65007 TARBES CEDEX  
Tél. : 05 62 54 16 40

## Article 8 : Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard **le vendredi 21 mars 2025 à 12 heures** - délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par mail à : [marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr](mailto:marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr) ;  
[arnaud.david@pyrenees-parcnational.fr](mailto:arnaud.david@pyrenees-parcnational.fr) et [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

ou par la Poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

## Article 9 : Modalités d'exécution

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. La facture devra impérativement être déposée sur la plateforme publique CHORUS PRO.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le mardi 11 février 2025

© Parc national des Pyrénées – [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)